



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-558

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux, sis 22 rue de la Chanterie à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal N°2022-09 du 11 janvier 2022, réglementant la circulation et le stationnement dans la rue de la Chanterie,

Vu la demande de : l'entreprise **SAS DG Désamiantage** – 5 imp Coquet – 37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE,

Considérant que les travaux de désamiantage nécessitent de réserver différents emplacements de stationnements pour le matériel et la base de vie du chantier,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **12 au 15 mai 2025 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

a) **Devant le n°22 rue de la Chanterie :**

- Interdiction de circuler et de stationner sur la partie de la voie verte bordant la propriété du n°22 rue de la Chanterie, par la pose de panneaux B6d,
- Pose d'un échafaudage suspendu le long de la façade du n°22 rue de la Chanterie,
- Mise en place d'une matérialisation de l'emprise de l'échafaudage empiétant sur le domaine public, par pose de cônes K5a et dispositif lumineux pour la nuit,
- Autorisation d'une mise en place de barrières de chantier type HERAS avec signalétique et rubalise « Amiante », au niveau de la partie de la voie verte bordant la propriété du n°22 rue de la Chanterie,
- Aliénation de la partie de la voie verte précitée avec indication du cheminement pour les usagers piétons et EDPM par panneaux,
- Mise en place d'une matérialisation du chantier avec pose de panneaux AK5, à 30 mètres en amont et en aval du chantier,

- Mise en place d'une matérialisation de l'emprise du chantier empiétant sur le domaine public (voie verte), par pose de cônes K5a et d'un dispositif lumineux pour la nuit,

b) Parking public situé au n°23 rue de la Chanterie :

- Interdiction de stationner sur quatre (04) emplacements successifs (hors l'emplacement GIC-GIG qui devra resté libre d'accès), par la pose de panneaux B6a1,
- Autorisation d'installer une base de vie mobile ainsi qu'une zone de stockage, sur les quatres emplacements précités,
- Mise en place d'une matérialisation de l'emprise de cette zone de chantier par la pose de barrières de chantier HERAS, cônes K5a et autres dispositifs rétroréfléchissants,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- La chaussée et la voie seront laissées propres.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

0 5 MAI 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD